Invesco US Treasury Bond 7-10 Year UCITS ETF

Supplément au Prospectus

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds Invesco US Treasury Bond 7-10 Year UCITS ETF (le « **Fonds** »), un compartiment d'Invesco Markets II plc (la « **Société** »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses compartiments, régie par la législation d'Irlande et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »), New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus, ne saurait être distribué séparément (excepté aux destinataires préexistants du prospectus de la Société daté du 30 novembre 2022, tel que pouvant être amendé, complété ou modifié le cas échéant, (le « Prospectus »)) et doit être lu conjointement au Prospectus.

CE DOCUMENT EST IMPORTANT. AVANT TOUTE DÉCISION D'ACHAT D'ACTIONS DANS LE FONDS DÉCRIT DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT, IL VOUS EST CONSEILLÉ D'AVOIR PLEINEMENT CONNAISSANCE DE LA NATURE DE L'INVESTISSEMENT QUE VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE ET DES RISQUES IMPLIQUÉS, ET DE VOUS ASSURER QUE LEDIT INVESTISSEMENT EST ADAPTÉ À VOS OBJECTIFS ET À VOTRE SITUATION PERSONNELLE. EN CAS DE DOUTE QUANT AU CONTENU DU PRÉSENT SUPPLÉMENT, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL DÛMENT QUALIFIÉ.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément répondront aux définitions qui leur sont attribuées dans la section « Définitions » ci-dessous ou dans le Prospectus.

Invesco Markets II plc

Un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre les compartiments

En date du 30 novembre 2022

Ce Supplément remplace le Supplément daté du 19 novembre 2021.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pertinence des investissements

Nous vous invitons à vous informer quant aux (a) conséquences fiscales éventuelles, (b) obligations légales et réglementaires, (c) restrictions ou obligations éventuelles applicables liées aux opérations de change et (d) autres autorisations et formalités requises, gouvernementales ou autres, en vigueur dans vos pays respectifs, de citoyenneté, de résidence ou de domicile et susceptibles d'être applicables à vos achats, avoirs ou cessions d'Actions.

Le capital investi dans les Actions n'est pas protégé. La valeur des Actions peut varier à la hausse ou à la baisse, et vous pouvez ne pas récupérer le montant investi. Voir la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus et la section intitulée « Autres informations – Facteurs de risque » du présent Supplément, indiquant les catégories de risque que vous êtes invités à prendre en compte.

Outre l'investissement dans des titres négociables, la Société peut investir pour le compte du Fonds dans des instruments financiers dérivés (« IFD »), le cas échéant.

Les Actions du Fonds achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions sur le Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex. un courtier), et sont de ce fait susceptibles d'encourir des frais. En outre, les investisseurs sont susceptibles de payer un montant supérieur à la valeur liquidative en cours lors de l'acquisition d'Actions et de percevoir un montant inférieur à la valeur liquidative en cours lors de la cession de leurs avoirs.

Certains risques inhérents aux investissements en IFD sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « Facteurs de risque ».

Un placement dans les Actions est approprié exclusivement si (que ce soit seul ou avec l'assistance d'un conseiller financier ou autre personne qualifiée) vous avez la capacité d'évaluer les avantages et les risques de cet investissement et que vous disposez des ressources suffisantes pour supporter les pertes susceptibles d'en découler. Le contenu du présent document ne saurait constituer ni être considéré comporter des recommandations en matière juridique, fiscale, d'investissement ou autre.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur dans ce fonds est généralement un investisseur privé ou institutionnel qui vise une appréciation du capital sur le long terme. En outre, il est généralement capable d'évaluer les avantages et les risques d'un investissement dans les Actions.

Responsabilité

Les Administrateurs acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément et lues parallèlement au Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par ce Supplément) sont conformes à la réalité des faits à la date du présent Supplément et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Généralités

Le présent Supplément détaille les informations relatives aux Actions et au Fonds. Vous devez également vous référer au Prospectus, document distinct des présentes, lequel présente la Société et les informations générales relatives aux offres d'Actions dans la Société. Aucune décision ne doit être prise relativement aux Actions sous réserve d'avoir reçu au préalable un exemplaire du Prospectus. En cas d'incohérence ou de contradiction entre le contenu du Prospectus et celui du présent Supplément, le Supplément est réputé prévaloir, dans la limite desdites incohérences ou

contradictions. Il est vivement conseillé de lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus avant d'effectuer toute décision d'investissement relative aux Actions.

A la date du présent document, le Fonds n'a pas de capitaux d'emprunt (en ce compris de prêts à terme) en instance ou créés, mais non émis, ni de prêts hypothécaires, charges ou autres emprunts en cours ou endettements de nature de l'emprunt, en ce compris les découverts bancaires et les passifs au titre d'acceptations ou les crédits par acceptation, les engagements de location-vente ou de location-financement, les garanties ou autres passifs éventuels.

Distribution du présent Supplément et Restrictions de vente

La diffusion du présent Supplément n'est pas autorisée sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel et des derniers comptes audités de la Société et du Fonds (à quiconque autre que les récipiendaires antérieurs du Prospectus), et lorsque la publication est postérieure audits rapports, d'un exemplaire du dernier rapport semestriel et des derniers comptes non audités. La diffusion du présent Supplément et l'offre ou l'achat d'Actions peuvent être soumis à restrictions dans certaines juridictions. La réception d'un exemplaire du présent Supplément et/ou du Prospectus ne saurait être considérée constituer une offre, invitation ou sollicitation à souscrire des Actions, sous réserve que ladite invitation, offre ou sollicitation puisse vous être légalement remise dans la juridiction concernée sans obligation d'enregistrement ou autre exigence légale autre que celles déjà observées par la Société. Quiconque désireux de formuler une demande d'achat d'Actions est tenu de s'informer des lois et réglementations en vigueur dans la juridiction concernée et de s'y conformer. En particulier, les demandeurs sont tenus de s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et des réglementations de contrôle des changes ainsi que des régimes fiscaux applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Définitions

Les termes et expressions définis dans le Prospectus répondront aux mêmes définitions dans ce Supplément, sous réserve qu'ils ne soient autrement définis dans ce Supplément.

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES INTÉRÊTS DANS LE FONDS

Objectif d'investissement du Fonds

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à réaliser la performance du Bloomberg US Treasury 7-10 Year Index (l'« **Indice de référence** ») moins les commissions, frais et coûts de transaction.

Pour toute information complémentaire sur les composantes et les critères de sélection de l'Indice de référence, veuillez vous reporter à la section « **Description générale de l'Indice de référence** » ci-après.

Politique d'investissement du Fonds

Afin de réaliser l'objectif d'investissement, la Société emploiera une stratégie d'échantillonnage (« **Stratégie d'échantillonnage** »). Dans le cadre de la réplication de l'Indice de référence, le Gestionnaire d'investissement applique la Stratégie d'échantillonnage qui inclut l'analyse quantitative, en vue de la sélection des titres issus de l'Indice de référence, en utilisant des facteurs tels que la duration moyenne pondérée de l'indice, les secteurs d'industrie et la qualité du crédit.

Lorsque cela est conforme à son objectif d'investissement, et conjointement à l'utilisation de la Stratégie d'échantillonnage, le Fonds peut aussi détenir des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence, mais qui sont de nature similaire à ces dernières et dont les caractéristiques de risque et de rendement (a) ressemblent étroitement aux caractéristiques de risque et de rendement des composantes de l'Indice de référence ou de l'Indice de référence dans son ensemble, (b) dont l'ajout améliore la qualité de la réplication de l'Indice de référence, ou (c) dont l'inclusion future dans l'indice de référence est prévue. Le niveau d'échantillonnage variera au cours de la durée de vie du Fonds en fonction des niveaux d'actifs du Fonds, certains niveaux d'actifs pouvant rendre la réplication non rentable ou inopérante, et selon la nature des composantes de l'Indice de référence. Il est généralement prévu que le Fonds détiendra un nombre de titres inférieur au total des titres inclus

dans l'Indice de référence ; toutefois, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il estime nécessaires à la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds.

Des informations complémentaires sur la façon dont le Fonds cherchera à reproduire l'Indice de référence figurent à la section 4 « **Objectifs et politiques d'investissement** » du Prospectus.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides accessoires et utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuilles conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Fonds peut également s'engager dans des transactions d'IFD à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut recourir à des IFD cotés sur un Marché ou négocié de gré à gré, le cas échéant : transactions sur options et contrats à terme standardisés, contrats à terme, contrats à terme non livrables, opérations de change au comptant et contrats de différence. Des informations complémentaires sur les IFD et la façon dont ils peuvent être utilisés figurent dans la partie principale du Prospectus, sous l'intitulé « **Annexe III - Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ».

Le Fonds pourra investir à concurrence de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPCVM ou autres OPC ouverts ou fermés.

À l'exception des placements autorisés sur des titres non cotés ou sur des parts d'OPC de type ouvert, les investissements seront limités aux bourses de valeurs et marchés réglementés définis à l'Annexe I du Prospectus.

Les informations complémentaires relatives à la politique d'investissement du Fonds sont présentées dans le corps principal du Prospectus sous les intitulés « **Objectifs et politiques d'investissement** » et « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** ».

Les investissements sous-jacents du Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental mentionnés dans le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Stratégie indicielle

Le Gestionnaire vise à maintenir l'« Écart de suivi » du Fonds (défini comme l'écart-type de la différence de rendements entre le Fonds et l'Indice de référence) entre 0,10 % et 1 % dans des conditions de marché normales. Toutefois, l'Écart de suivi du Fonds est susceptible d'excéder 1 % dans des circonstances exceptionnelles.

Restrictions d'investissement du Fonds

Les investisseurs en particulier sont informés que les restrictions d'investissement générales définies sous l'intitulé « **Restrictions d'investissement et Investissements autorisés** » du Prospectus sont applicables au Fonds.

Gestion efficace de portefeuille

Des informations complémentaires sur les techniques de gestion efficace de portefeuille pouvant être utilisées par le Fonds figurent à l'article ci-dessous intitulé « **Opérations de financement sur titres et Swaps** » et dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III - Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ».

Opérations de financement sur titres et Swaps

Le Fonds peut utiliser certaines *« opérations de financement sur titres »,* tel que défini dans le Règlement 2015/2365 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« **SFTR** » en anglais), (« **Opérations de financement sur titres »**), à savoir le prêt de titres. L'utilisation par le Fonds d'Opérations de financement sur titres sera soumise aux exigences du SFTR et conformément à la pratique de marché normale, aux Règlementations de la Banque centrale et à tout autre instrument statutaire, aux règlements, règles, conditions, notifications, exigences ou orientations de la Banque centrale émis en tant que de besoin applicables à la Société en vertu de la Réglementation (« **Règles de la Banque centrale** »). De telles Opérations de financement sur titres peuvent être conclues à n'importe quelle fin qui soit

compatible avec l'objectif d'investissement du Fonds, y compris pour générer un revenu ou des bénéfices en vue d'augmenter les rendements du portefeuille ou de réduire ses charges ou ses risques.

Le type d'actifs pouvant être détenus par le Fonds conformément à son objectif et ses politiques d'investissement et pouvant faire l'objet de ces Opérations de financement sur titres sont les obligations. La proportion maximale d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres est de 100 %, la proportion prévue d'actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situe entre 0 % et 50 %.

Le prêt de titres signifie des opérations par lesquelles une partie transfère des titres à l'autre partie sous réserve d'un engagement que l'autre partie lui restituera des titres équivalents à une date future ou lorsque la partie qui transfère les titres le lui demandera, cette opération étant considérée comme un prêt de titres pour la partie qui procède au transfert de titres.

Tous les revenus résultant d'Opérations de financement sur titres et de toute autre technique de gestion efficace de portefeuille devront être restitués au Fonds concerné après déduction de tous coûts opérationnels et frais directs et indirects en découlant. Ces coûts opérationnels et frais directs et indirects (tous étant entièrement transparents), qui n'incluront pas de revenus occultes, comprendront les commissions et frais à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société le cas échéant. Ces commissions et charges à payer aux agents de prêt de titres engagés par la Société, aux tarifs commerciaux en vigueur plus la TVA applicable, le cas échéant, seront prises en charge par la Société ou par le Fonds pour lequel la partie concernée a été engagée. À la date de ce Supplément, 90 % des revenus dérivant de prêts de titres seront restitués au Fonds et 10 % des revenus (soit les commissions et coûts opérationnels directs et indirects associés aux activités de l'agent de prêt de titres) seront conservés par l'agent de prêt de titres. L'identité des agents de prêt de titres dont la Société a engagé au besoin les services doit être indiquée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Les types de contreparties acceptables et les exigences de diversification sont expliqués dans l'Annexe III du Prospectus. Un Fonds ne peut conclure des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui ont été sélectionnées et évaluées conformément aux Règles de la Banque centrale. Les contreparties acceptables seront des entités ayant une personnalité morale et situées dans des juridictions de l'OCDE. Elles seront soumises à la supervision continue d'une autorité publique, seront financièrement solides et disposeront de la structure organisationnelle et des ressources nécessaires pour le type de transaction concerné.

Le Fonds peut, au besoin, engager des agents de prêt de titres qui sont des parties liées du Dépositaire ou autres prestataires de services de la Société. De tels engagements peuvent parfois engendrer des conflits d'intérêts avec le rôle du Dépositaire ou d'autres prestataires de services eu égard à la Société. Veuillez vous reporter à la section intitulée « **Conflits d'intérêts potentiels** » du Prospectus pour de plus amples détails sur les conditions applicables à ce type d'opérations avec des parties liées. L'identité de ces parties liées sera spécifiquement identifiée dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez vous reporter aux articles intitulés « **Facteurs de risque** » eu égard aux risques liés aux Opérations de financement sur titres. Les risques résultant de l'utilisation d'Opération de financement sur titres doivent être pris en compte de manière adéquate dans la procédure de gestion des risques de la Société.

Les actifs d'un Fonds faisant l'objet d'OFT et toute garantie reçue sont détenus par le Dépositaire ou son mandataire.
Le Fonds ne conclura pas d'accords de mise en pension et/ou de prise en pension ni de swaps.

Politique de couverture de devise

Le Fonds peut conclure des opérations aux fins de la couverture de l'exposition au risque de change dans les Catégories d'actions couvertes (identifiées par l'abréviation « Hdg » dans leur intitulé). Le but de la couverture des Catégories d'actions couvertes est de limiter, au niveau de la Catégorie d'actions, les bénéfices ou les pertes engendrées par l'exposition aux devises étrangères lors de la détention d'un actif dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds. Cela est réalisé par le recours des Catégories d'actions couvertes à des contrats de change à terme renouvelés tous les 30 jours.

Tous les frais et les moins-values résultant de ces opérations de couverture du risque de change seront à la charge de la Catégorie d'actions couverte, et toutes les plus-values réalisées dans ce

cadre seront imputables à la Catégorie d'actions concernée. Bien que le Fonds puisse utiliser des opérations de couverture de change eu égard aux Catégories d'actions, il ne sera pas tenu de le faire et dans la mesure où il recourt à des stratégies ayant pour but d'assurer la couverture de certaines Catégories d'actions, il ne peut y avoir d'assurance que de telles stratégies seront efficaces. Les coûts et passifs/avantages liés découlant de la conclusion d'instruments aux fins de la couverture de l'exposition de change au profit de toute Catégorie d'actions particulière du Fonds (lorsque la devise d'une Catégorie d'actions particulière est différente de la Devise de référence du Fonds) seront imputables exclusivement à la Catégorie d'actions. Dans des cas exceptionnels, tels que, mais sans limitation, lorsqu'on s'attend raisonnablement à ce que le coût d'exécution de la couverture soit supérieur à l'avantage qui en découle et soit, par conséquent, préjudiciable aux Actionnaires, la Société peut décider de ne pas couvrir l'exposition au risque de change de ces Catégories d'actions.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement cherche à couvrir le risque lié aux fluctuations des devises, ceci peut conduire, sans que cela soit intentionnel, à des positions excessivement ou insuffisamment couvertes en raison de facteurs externes indépendants de la volonté de la Société. Toutefois, les positions surcouvertes ne dépasseront pas 105 % de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée, et les positions couvertes seront contrôlées afin de s'assurer que les positions surcouvertes ne dépassent pas 95 % de la part de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée. Ce contrôle intègrera également une procédure aux fins de garantir que les positions d'un montant supérieur à 100 % de la Valeur liquidative ne soient pas reconduites d'un mois sur l'autre.

Pour toute information complémentaire sur la couverture de change au niveau de la Catégorie d'actions, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous le titre « **Catégories couvertes** ».

Politique de garanties

(a) Garanties autres qu'en espèces : Outre les exigences relatives à la valorisation de la garantie autre qu'en espèces du Prospectus, sous réserve de tout accord conclu avec la contrepartie sur la valorisation, la garantie transférée à une contrepartie destinataire au profit du Fonds sera valorisée quotidiennement à la valeur du marché.

(b) Qualité de l'émetteur de crédit : Outre les exigences relatives à la Qualité du crédit de l'Émetteur énoncées dans le Prospectus, les actifs fournis par le Fonds sur la base d'un transfert de propriété n'appartiendront plus au Fonds et sortiront du réseau du Dépositaire. La contrepartie peut utiliser ces actifs à sa discrétion absolue. Les actifs fournis à une contrepartie, autrement que sur la base d'un transfert de propriété, seront détenus par le Dépositaire ou un dépositaire délégué dûment désigné.

Des informations complémentaires sur les critères auxquels la garantie reçue par le Fonds doit répondre figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Garanties autres qu'en espèces** ».

(c) Garanties – fournies par le Fonds : Outre les exigences relatives à la garantie transférée à une contrepartie dans le Prospectus, la garantie transférée à une contrepartie par le Fonds ou pour son compte comprendra la garantie qui est convenue avec la contrepartie en tant que de besoin et pourra inclure tous types d'actifs détenus par le Fonds.

(d) Valorisation : Des informations concernant la méthodologie de valorisation de la garantie appliquée par la Société figurent dans le Prospectus sous le titre « **Annexe III – Gestion efficace de portefeuille et utilisation d'instruments financiers dérivés** ». La raison de l'utilisation de cette méthodologie de valorisation de la garantie est principalement de se protéger contre la volatilité des actifs reçus par le Fonds à titre de garantie.

L'exposition du Fonds au risque des contreparties restera dans les limites prescrites dans le Prospectus sous le titre « **Annexe II - Restrictions d'investissement applicables aux Fonds en vertu de la Réglementation** ».

Pour toute information complémentaire sur la politique de garanties, veuillez vous reporter à l'Annexe III du Prospectus sous la section « **Politique de garanties** ».

Emprunt et effet de levier

La Société peut emprunter pour le compte du Fonds à concurrence de 10 % de la Valeur liquidative du Fonds, à titre temporaire. Ces emprunts ne sauraient être utilisés autrement que pour des besoins de liquidités à court terme visant à couvrir le rachat d'Actions. Des informations complémentaires sur l'Emprunt et l'effet de levier figurent dans le corps principal du Prospectus sous le titre « **Capacités d'emprunt et de prêt »** et « **Effet de levier** » respectivement.

La Société fera appel à l'approche d'engagement aux fins de calculer l'exposition globale du Fonds. L'exposition totale du Fonds à l'Indice de référence sera limitée à 100 % de la Valeur liquidative.

Bien que ce ne soit pas dans l'intention du Gestionnaire d'investissement d'appliquer un effet de levier au Fonds, tout effet de levier provenant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés se fera conformément à la Réglementation.

Politique de dividendes

Les dividendes seront déclarés sur une base trimestrielle pour les Actions Dist, les Actions Dist Hdg en EUR, les Actions Dist Hdg en GBP, les Actions Dist Hdg en CHF, et les Actions Dist Hdg en MXN conformément aux dispositions générales stipulées dans le Prospectus sous l'intitulé « **Politique de dividendes** » et les Actionnaires seront notifiés par avance de la date de paiement desdits dividendes. Aucune distribution ne sera effectuée eu égard aux Actions Acc, aux Actions Acc Hdg en EUR, aux Actions Acc Hdg en GBP, aux Actions Acc Hdg en CHF et aux Actions Acc Hdg en MXN ; de plus, les produits et autres bénéfices s'accumuleront et seront réinvestis en ce qui concerne ces Actions.

Négociation

Une demande va être déposée auprès de l'Euronext Dublin et/ou de la London Stock Exchange et/ou de toute autre bourse de valeurs que les Administrateurs pourront déterminer le cas échéant (les « **Bourses de valeurs correspondantes** ») pour cotation et/ou admission à la négociation des Actions émises et à émettre sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes dès ou aux environs de la Date de lancement. Ce Supplément ainsi que le Prospectus établissent les détails de cotation nécessaires à la négociation sur le marché principal de chacune des Bourses de valeurs correspondantes.

Fonds négociable en Bourse

Le Fonds est un Fonds négociable en Bourse (« **ETF** »). Les actions de ce Fonds sont intégralement transférables entre investisseurs et seront cotées et/ou échangées sur les Bourses de valeurs correspondantes. Il est envisagé que les Actions seront achetées et vendues par des investisseurs privés et institutionnels sur le Marché secondaire de la même manière que les Actions ordinaires d'une société cotée.

Informations générales relatives au Fonds

Type	Ouvert.
Devise de référence	USD
Jour ouvrable	Un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) ouvré du Système de la Réserve fédérale américaine ou tout autre jour ou les jours déterminés par les Administrateurs et communiqués par avance aux Actionnaires.
Jour de négociation	Les Jours ouvrables. Cependant, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation. C'est le cas notamment des jours de clôture des marchés sur lesquels les actifs du Fonds sont cotés ou échangés ou des marchés correspondant à un Indice de référence, à condition qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, et sous réserve toujours que les Administrateurs décident, à leur discrétion, de suspendre de manière temporaire la détermination de la Valeur liquidative et la vente, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la Société ou du Fonds conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissement établit des calendriers de négociation détaillant à l'avance les Jours de négociation pour chaque Fonds. Le

	calendrier de négociation peut être amendé le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement lorsque par exemple l'opérateur de marché concerné, l'autorité de réglementation ou la Bourse de valeurs (le cas échéant) déclare la clôture des négociations et/ou des règlements sur le marché concerné (cette clôture peut être décidée avec ou sans préavis au Gestionnaire d'investissement). Le calendrier de négociation de chaque Fonds est disponible auprès du Gestionnaire.
Échéance de négociation	16 h 30 (heure de Dublin) un Jour de négociation ou telle autre heure que le Gestionnaire d'investissement peut déterminer en consultation avec les Administrateurs et qui est notifiée aux Actionnaires par la Société, toujours à condition que l'Échéance de négociation ait lieu avant le Point de valorisation. Aucune demande de souscription, d'échange ou de remboursement n'est recevable après l'Échéance de négociation.
Souscriptions, conversions et rachats	Les souscriptions, conversions et rachats pourront uniquement être effectués par le biais d'un Participant agréé ou autre représentant nommé par la Société dans la juridiction correspondante.
Date de lancement	La Catégorie d'actions Dist a été lancée le 14 janvier 2019. La Catégorie d'actions Dist Hdg en GBP a été lancée le 14 janvier 2019.
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale concernant les Catégories d'actions Dist et Dist Hdg en GBP a été close. La Période d'offre initiale concernant chaque autre Catégorie d'actions débutera à 9 h (heure de Dublin) le 13 octobre 2020 et prendra fin à 17 h (heure de Dublin) le 13 avril 2021 ou toute date antérieure ou ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer.
Taille minimum du Fonds	30 000 000 USD
Point de valorisation	16 h (heure de New York) le Jour de négociation en référence duquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est déterminée. Le Point de valorisation sera toujours postérieur à l'Échéance de négociation. La valeur des investissements cotés ou négociés sur un Marché correspondra au cours acheteur au moment de la clôture sur le Marché concerné au Point de valorisation.
Date de règlement	2 Jours ouvrables après le Jour de négociation correspondant.
Site Internet	etf.invesco.com Les informations relatives à la composition du portefeuille et les détails relatifs à la valeur liquidative indicative sont indiqués sur le site Internet.

Description des Actions

Catégorie d'actions	« **Dist** »
Devise de la Catégorie d'actions	USD
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc** »
Devise de la Catégorie d'actions	USD

Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 USD par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en EUR** »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en EUR** »
Devise de la Catégorie d'actions	EUR
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 EUR par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en GBP** »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en GBP** »
Devise de la Catégorie d'actions	GBP
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 GBP par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en CHF** »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 CHF par Action.

Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en CHF** »
Devise de la Catégorie d'actions	CHF
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 40 CHF par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en MXN** »
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 2 000 MXN par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en MXN** »
Devise de la Catégorie d'actions	MXN
Prix d'Émission Initial	Prix d'Émission Initial : 2 000 MXN par Action.
Minimum de souscription initiale, Minimum de souscription et Montant minimum de rachat	25 000 Actions, sous réserve que les Administrateurs n'en décident autrement.
Participation minimum	s/o

Des catégories d'actions, y compris les catégories d'actions couvertes pourront être ajoutées au Fonds, sous réserve d'une notification préalable et de l'agrément de la Banque centrale. Elles seront présentées dans un supplément révisé.

Valeur de portefeuille intrajournalière (« VLi »)

Pour toute information complémentaire sur la valeur de portefeuille intrajournalière, veuillez vous reporter à la section « **Valeur de portefeuille intrajournalière** » du Prospectus.

Commissions et frais

Les Commissions suivantes seront encourues sur chaque Action par les Actionnaires (elles ne seront en conséquence pas engagées par la Société pour le compte du Fonds et n'affecteront pas la Valeur liquidative nette du Fonds) :

Catégorie d'actions	**Toutes les catégories d'actions**
Commission de Souscription	Jusqu'à 5 %
Commission de Rachat	Jusqu'à 3 %

Les frais de souscription sont déduits du montant reçu d'un investisseur pour une souscription d'Actions. Ces frais de souscriptions sont payables au Gestionnaire.

Les commissions et frais suivants seront encourus par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la ladite Catégorie d'Actions du Fonds.

Catégorie d'actions	« **Dist** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,06 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,06 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en EUR** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,10 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en EUR** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,10 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en GBP** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,10 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en GBP** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,10 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en CHF** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,10 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en CHF** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,10 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Dist Hdg en MXN** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,10 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

Catégorie d'actions	« **Acc Hdg en MXN** »
Commission de gestion	Jusqu'à 0,10 % par an, ou tout autre montant inférieur susceptible d'être communiqué aux Actionnaires le cas échéant.

La Commission de gestion, un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions correspondante (plus la TVA s'il y a lieu), est payable par la Société au Gestionnaire, sur les Actifs du Fonds. La Commission de gestion sera encourue chaque jour, calculée sur chaque Jour de négociation et payée sur une base mensuelle à terme échu. Le Gestionnaire paiera sur ses commissions (et non sur les Actifs du Fonds) les commissions et frais (lorsqu'il y a lieu) du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire, des Administrateurs ainsi que les commissions, charges et coûts ordinaires supportés par le Fonds, dont notamment les Coûts d'établissement et Autres frais administratifs définis dans le Prospectus.

Lorsque le Fonds perçoit des honoraires, une commission de distribution ou un autre avantage monétaire, le Gestionnaire ou toute personne agissant pour le compte du Fonds ou du Gestionnaire du Fonds, les honoraires, la commission ou autre avantage monétaire devront être versés dans les actifs du Fonds.

Commission de dilution : Le Fonds n'appliquera pas de commission de dilution.

La section « **Commissions et frais** » doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « **Commissions et frais** ».

Conversion d'actions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion, quel que soit le Jour de Négociation, de tout ou partie de leur participation en actions d'une catégorie d'un fonds (« **Catégorie initiale** ») pour des actions d'une autre catégorie du Fonds offertes au même moment (la « **Nouvelle catégorie** ») sous réserve de satisfaire à l'ensemble des exigences de souscription des actions de la nouvelle catégorie.

Les dispositions et procédures générales relatives aux rachats seront également applicables aux conversions. Tous les échanges seront traités comme un rachat des Actions de la Catégorie initiale et la demande de souscription d'Actions de la Nouvelle catégorie, sauf qu'aucuns Droits de souscription ou Droits de rachat ne seront exigibles. Les Échanges d'Actions peuvent être passibles de Droits d'échange à concurrence de 3 % du Prix de rachat du nombre total d'Actions au sein de la Catégorie initiale à racheter.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

L'Indice de référence mesure la performance de rendement total de la dette nominale à taux fixe libellée en dollars américains émise par le Trésor américain. Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres de participation doivent avoir une échéance restant à courir comprise entre 7 et 10 ans.

L'Indice de référence est décrit plus en détail ci-après, mais ne constitue qu'un extrait des informations publiées auprès de sources publiques et ni les Administrateurs, le Gestionnaire, Bloomberg ou ses affiliés, ou tout autre sponsor remplaçant de l'Indice de référence (le « **Fournisseur d'indice** »), ni le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être responsables de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, le principal et les intérêts des titres admissibles doivent être libellés en USD. Les titres entrant dans la composition de l'Indice de référence doivent être de rang *investment grade* (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieur) en utilisant la notation moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible qu'auprès de deux agences, la plus faible est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette notation est utilisée. Dans les cas où des notations explicites d'obligations ne sont pas disponibles, il est possible d'avoir recours à d'autres sources pour classer les titres selon la qualité de crédit. Les émissions de trésorerie en monnaie locale sont classées en fonction de la note moyenne attribuée par chaque agence pour toutes les obligations en circulation, même si des notations de niveau obligataire sont disponibles.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les obligations doivent avoir une valeur nominale en circulation d'au moins 300 millions d'USD. Les bons du Trésor américain détenus dans le portefeuille d'intervention de la Réserve fédérale dit « System Open Market Account » (le « **SOMA de la Réserve fédérale** ») (aussi bien les achats à l'émission que les transactions nettes sur le marché secondaire) sont déduits du montant total en circulation. Le SOMA de la Réserve fédérale est un compte qui comporte des actifs libellés en dollar acquis dans le cadre d'opérations sur le marché ouvert, utilisés (i) comme garantie pour la monnaie américaine en circulation et d'autres éléments de passifs du bilan du Système de la Réserve fédérale, (ii) comme outil de gestion des réserves de la Réserve fédérale et (iii) comme outil pour atteindre les objectifs macroéconomiques la Réserve fédérale. La nouvelle émission achetée aux enchères par la Réserve fédérale n'est pas incluse dans l'Indice de référence. Les achats/ventes nets sur le marché secondaire sont ajustés à la fin de chaque mois avec un mois de décalage. Les émissions à coupon à taux fixe et les émissions initialement à coupon zéro sont incluses dans l'Indice de référence.

Le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance pour les titres inclus dans l'Indice de référence doit être compris entre 7 et 9,9999 ans. Les types de titres exclus de l'Indice de référence comprennent : Les obligations indexées sur l'inflation, les obligations à taux variable, les obligations démembrées dites STRIPS (des obligations dont le principal et les flux de paiement du coupon sont traités et vendus séparément aux investisseurs en tant que nouveaux titres), les bons du Trésor, les obligations appelées « indicateurs de tendance » (c'est-à-dire des obligations d'État dont les mouvements sont supposés indiquer la future direction probable de l'ensemble du marché obligataire et dont le prix sert de référence pour les prix d'autres obligations), et les obligations gouvernementales locales et d'un État fédéré (SLG).

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice de référence est rééquilibré mensuellement.

Le Fonds peut décider, sans y être tenu, de procéder au rééquilibrage en ligne avec l'Indice de référence et supportera les coûts de toutes opérations de rééquilibrage (c'est-à-dire les coûts d'achat et de vente des titres de l'Indice de référence et les taxes/impôts et coûts de transaction associés).

Fournisseur d'Indice et site Internet

L'Indice de référence est sponsorisé par Bloomberg ; les informations détaillées sont consultables sur https://www.bloombergindices.com/bloomberg-barclays-indices/#/.

Publication

Le niveau de l'Indice de référence sera publié sur https://www.bloombergindices.com/.

AUTRES INFORMATIONS

Fiscalité

Le traitement fiscal de la Société est énoncé dans le Prospectus de cette dernière et les informations fiscales y figurant sont basées sur la loi et la pratique fiscale en vigueur à la date du Prospectus.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant à l'éventuelle imposition ou autres conséquences d'achat, de détention, de vente ou encore de cession d'actions en vertu des législations en vigueur dans leurs pays de constitution, de création, de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Conséquences des Faits perturbateurs

Lors de la survenance d'un Fait perturbateur (et sans limitation quant aux pouvoirs personnels des Administrateurs tel que décrit plus précisément dans le Prospectus) une Contrepartie approuvée peut effectuer des ajustements pour déterminer la valorisation IFD. Pour toute information complémentaire sur les conséquences des Faits perturbateurs, veuillez vous reporter au corps principal du Prospectus sous la section « **Faits perturbateurs** ».

Recours limité

Un Actionnaire sera seulement habilité à se fonder sur les Actifs du Fonds en termes des paiements dus eu égard à ses Actions. Lorsque les actifs nets réalisés du Fonds sont insuffisants pour s'acquitter ces montants dus au titre des Actions, l'Actionnaire ne saurait être autrement habilité au paiement dû eu égard auxdites Actions ni à aucune réclamation ou recours sur les actifs d'un autre Fonds ou d'autres actifs de la Société.

Facteurs de risque

Certains risques inhérents aux Actions sont présentés dans le Prospectus sous l'intitulé « **Facteurs de risque** », y compris le « Risque de concentration ». En outre, les Actionnaires devront tenir compte des informations suivantes :

(a) Risque d'échantillonnage : L'utilisation par le Fonds d'une approche d'échantillonnage représentatif résultera en sa détention d'un plus petit nombre de titres que celui de l'indice sous-jacent. Par conséquent, une évolution défavorable pour un émetteur de titres que le Fonds détient pourrait résulter en une baisse plus forte de la VL que cela ne serait le cas si le Fonds détenait la totalité des titres dans l'indice sous-jacent. Dans la mesure où les actifs du Fonds sont moindres, ces risques seront plus grands.

(b) Risques liés aux placements dans des titres de créance de haute qualité : L'investissement dans ces titres est soumis au risque de taux d'intérêt, qui désigne le risque que les prix des titres de créance diminuent généralement quand les taux d'intérêt augmentent ; inversement, les prix des titres de créance augmentent généralement quand les taux d'intérêt diminuent. La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt de chaque titre de créance diffère selon des caractéristiques qui lui sont propres. Les titres de créance à plus long terme sont généralement plus sensibles aux variations de taux d'intérêt.

(c) Risque de concentration par pays : Un Fonds peut être investi dans un seul pays ou dans un petit nombre de pays. Une stratégie d'investissements concentrés sur une zone géographique peut être soumise à un plus grand degré de volatilité et de risques que celles qui sont géographiquement diversifiées. Les investissements du Fonds seront plus sensibles aux fluctuations de valeur résultant des conditions économiques ou commerciales du pays où le Fonds est investi. Par conséquent, le rendement cumulé du Fonds peut être affecté de manière négative par des développements défavorables dudit pays.

Les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus pour toute information complémentaire relative aux risques et aux conflits d'intérêts.

Avertissement

LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ, LE GESTIONNAIRE, LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT ET LE FOURNISSEUR D'INDICE, CONJOINTEMENT DÉSIGNÉS LES « PARTIES RESPONSABLES », NE SAURAIENT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DESCRIPTIFS RELATIFS À L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU À TOUTES AUTRES DONNÉES Y INCLUSES ET LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT ENGAGER LEUR RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS, QUELLES QU'ELLES SOIENT. LES PARTIES RESPONSABLES NE SAURAIENT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LE FONDS, LES ACTIONNAIRES DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN REGARD DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DÉCRIT AUX PRÉSENTES.

« Bloomberg® » et l'Indice de référence sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, en ce compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et font l'objet d'une licence accordée pour être utilisée à certaines fins par Invesco UK Services Limited.

Le Fonds ne saurait être financé, approuvé, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne saurait faire valoir ou garantir, de manière expresse ou implicite, aux propriétaires ou contreparties du Fonds ou tout autre membre du public, l'opportunité d'investir dans des titres en général, ou dans le Fonds en particulier. La seule relation existante entre Bloomberg et Invesco UK Services Limited se limite à la concession sous licence de certaines marques commerciales, dénominations commerciales et marques de services et de l'Indice de référence, qui est déterminé, composé et calculé par BISL sans considération d'Invesco UK Services Limited ou du Fonds. Bloomberg n'est pas tenu de considérer les besoins d'Invesco UK Services Limited ou des propriétaires du Fonds pour déterminer, composer et calculer l'Indice de référence. Bloomberg ne saurait être responsable de, ni avoir participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités du Fonds à émettre. Bloomberg ne saurait être tenue d'aucune obligation ou responsabilité, en ce compris et entre autres, envers les clients du Fonds, relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du Fonds.

BLOOMBERG NE SAURAIT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTES DONNÉES Y INCLUSES ET NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'AUCUNE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION Y AFFÉRENTE. BLOOMBERG NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR INVESCO UK SERVICES LIMITED, LES PROPRIÉTAIRES DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTES DONNÉES Y INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AU POTENTIEL COMMERCIAL OU À L'ADÉQUATION À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTES DONNÉES Y AFFÉRENTES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES DONNEURS DE LICENCE AINSI QUE SES ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, REPRÉSENTANTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS, NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUES PRÉJUDICES OU DOMMAGES – QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU AUTRES – AFFÉRENTS AU FONDS OU À L'INDICE DE RÉFÉRENCE, OU AUX DONNÉES OU VALEURS Y RATTACHÉES – IMPUTABLES OU NON À LEUR NÉGLIGENCE, QUAND BIEN MÊME ILS AURAIENT EU CONNAISSANCE DE CETTE ÉVENTUALITÉ.